

Lausanne, le 10 avril 2025

Communiqué de presse commun Uniterre, Big-M, BBK, BZS : Un coup de pied dans la fourmière !

La motion Kolly, déposée le 20 mars 2025, est une réponse à la mauvaise gestion de l'Interprofession Lait (IP Lait) qui dure depuis des années. C'est un communiqué de presse hâtif et totalement irréfléchi de l'IP Lait sur les Bilatérales III qui a fait déborder le vase. La motion Kolly¹ demande la suppression de l'obligation de cotiser à l'organisation de défense des intérêts des producteurs de lait suisses. Il est cependant clair que cela ne résout pas le problème de la production laitière sous-payée. Il vaut mieux modifier le fonctionnement et la composition de l'IP Lait. En effet, les producteurs laitiers en ont assez de recevoir un prix du lait bien inférieur à leurs coûts de production et d'être les seuls à devoir supporter les risques du marché. Malgré les 400 millions de dépenses de la Confédération pour le marché du lait, la branche n'est pas en mesure de conclure des contrats laitiers qui donnent un avenir aux producteurs de lait.

Dans ce sens, Uniterre, Big-M, BBK et BZS demandent que la force obligatoire générale accordée à l'IP Lait, qui expire le 31 décembre 2025, ne soit prolongée qu'aux conditions suivantes :

- Le contrat-type doit indiquer une quantité en kilo et un prix pour le segment A pour une durée minimale de 3 mois.
- Le prix segment A doit être fixé selon un système de prix plancher basé sur les coûts de production et départ ferme.
- La collecte doit être assurée en priorité pour le segment A et pour les 180'000 premiers kg.
- La livraison du lait segment B devient volontaire, sans préjudice en cas de non-livraison. Cette revendication reprend la motion « Améliorer les termes du contrat type de l'Interprofession du lait » acceptée par le Conseil des États en 2019 et par le Conseil National en 2020.
- Les producteurs de lait doivent être représentés à hauteur de 50% au sein de l'IP Lait ; le 50% restant étant les artisans fromagers, l'industrie laitière et les commerces de détail.
- Les représentant-es des producteur-rices de lait devront eux-mêmes être producteur-rices de lait.
- Les producteurs de lait représentant au sein de l'IP Lait ne devront pas avoir de cumul d'intérêt. Les mandats au sein de conseil d'administration d'entreprise actives dans la collecte/commerce/transformation de lait doivent être incompatibles avec la fonction de représentation.
- Le choix des représentants des producteurs de lait doit se faire selon un processus démocratique transparent et ouvert qui garantit à chaque producteur/ productrice de lait le droit à une voix de vote.
- Au sein du comité de l'IP-Lait et de l'assemblée des délégués, les décisions devront se prendre selon le principe de la majorité simple afin d'éviter les vétos d'un secteur.

Si ses conditions ne sont pas respectées par l'IP Lait, la demande de prolongation de la force obligatoire doit être à tout prix rejetée. Le cas échéant, nous ne manquerons pas de solliciter le parlement pour corriger cette posture de l'IP-Lait.

Contacts:

Rudi Berli, fr/all, 078 70 77 883, r.berli@uniterre.ch

Berthe Darras, fr, 079 904 63 74, b.darras@uniterre.ch

¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20253371>